

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MACHERAT Martial à STAROPOLI Michel ; de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2023_010 – MARCHES PUBLICS

Avenant n°2 au marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire

Par délibération n°D2020_056 en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire à la société 1001 repas sise à Ecully.

Dans le cadre des difficultés liées à la crise COVID, un premier avenant a été passé en septembre 2021.

Conformément aux articles L6 et R.2194-5 du Code de la commande publique et au vu du contexte géopolitique et économique de ces derniers mois et des hausses de coûts de matières premières difficilement prévisibles, la révision initiale des prix prévue à l'article 3.3 du CCAP s'avère insuffisante. Une évolution des conditions du marché pour les travaux réalisés est nécessaire. Le présent avenant a pour objet, de consentir une variation des prix à compter du 1^{er} janvier 2023 avec application d'un coefficient d'actualisation des prix « HYPER INFLATION » proposé par le Ministère de l'Economie et des Finances de 1.0356.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU la délibération n° D2020_056 du 2 juillet 2020, attribuant le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire

Vu l'avenant n°1 signé le 2 septembre 2021

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer un avenant n° 2 au marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire, conclu avec l'entreprise 1001 Repas**
- **DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 25/01/23
Publication en ligne le 26/01/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD

